

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET FERMETURE DU JARDIN PUBLIC DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal en date du 13 août 1902,
 VU l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale
 du jardin public « Victor Hugo »,
 VU la demande formulée par la Directrice de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto pour organiser
 une course d'endurance dans le jardin public le vendredi 22 avril 2022, de 9h30 à 11h30,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du jardin public « Victor
 Hugo » au public pendant la durée de cette activité,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Ecole Maternelle Françoise Dolto est autorisée à occuper le jardin public pour organiser une
 course d'endurance.

Article 2 :

Pour permettre une course d'endurance organisée par l'Ecole Maternelle Françoise Dolto le
 vendredi 22 avril 2022, de 9h30 à 11h30 dans le Jardin Public de la Commune, le jardin public
 sera fermé au public et réservé à l'activité de cette école.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation adéquate
 pour prévenir les usagers.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de
 poste de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont
 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

